

ressant et instructif, je suggère que Votre Honneur ouvre une école de procédure parlementaire pour le bénéfice de quelques-uns de nos collègues. C'est un gaspillage de temps inutile que de s'attarder sur un point qui a déjà été décidé et par les précédents et par cette Chambre.

M. L'ORATEUR: Parfaitement; cependant, il y a certains égards qu'il faut observer ici. Afin de donner satisfaction à l'honorable député de Dauphin (M. Ward), je répondrai que l'amendement proposé tout à l'heure par le chef de l'opposition était parfaitement régulier puisqu'il se résumait à une déclaration de principe abstrait. Je relève le passage suivant, dans May, 13e édition:

Un membre qui désire faire consigner des raisons spéciales pour ne pas accepter la deuxième lecture d'un bill...

Où la troisième lecture.

...peut aussi proposer, comme amendement à la motion, une résolution énonçant quelque principe contraire ou différent des principes ou des dispositions du bill ou exprimant des opinions sur toutes circonstances se rapportant à la présentation ou à la continuation de l'examen du bill.

La proposition d'amendement de l'honorable leader de l'opposition n'était qu'une déclaration abstraite, tandis que celle-ci est spécifique et mentionne un certain chiffre.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une 3e fois, est adopté.)

3e LECTURE

D'un projet d'établissement d'un système de prêts agricoles à longue échéance.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose la 2e lecture d'un projet de loi n° 62, tendant à établir un système de crédit hypothécaire à long terme pour les cultivateurs.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je voudrais savoir si ce bill est identique à celui qui fut adopté l'an dernier et, sinon, quels changements l'on a faits?

L'hon. M. ROBB: Je ne l'ai pas vérifié avec beaucoup de soin, mais les officiers du département m'assurent que ce bill est identique à celui que la Chambre avait adopté l'an dernier. Je crois l'avoir déjà dit une fois durant cette session.

L'hon. M. GUTHRIE: L'amendement du Sénat n'est pas inclus?

L'hon. M. ROBB: Non, le bill est tel qu'il a quitté la Chambre, l'an dernier.

M. ARTHURS: Je suppose que le consentement des provinces intéressées est nécessaire pour mettre le projet à exécution et, par conséquent, c'est comme pour beaucoup d'autres bills étudiés cette année. Le ministre a-t-il une idée du nombre des provinces qui profiteront des dispositions de cette loi?

L'hon. M. ROBB: Nous ne possédons aucun renseignement à ce sujet; adoptons d'abord le projet et nous verrons ensuite.

M. ARTHURS: A-t-on cherché à le savoir?

L'hon. M. ROBB: La façon régulière de procéder est d'adopter le bill, d'en accepter le principe et ensuite de savoir si les provinces veulent en profiter.

M. KENNEDY: Depuis quelques jours nous avons beaucoup de difficulté à entendre ce qui se dit; je prierai les ministres en particulier de parler un peu plus fort. J'ai fait tout mon possible pour entendre tout ce que le ministre des Finances disait et je ne sais rien.

L'hon. M. ROBB: Il est parfois préférable de ne pas savoir.

M. ARTHURS: Je voudrais avoir quelques autres renseignements du ministre. Quelles provinces, si toutefois il y en a, ont demandé une loi de ce genre?

L'hon. M. ROBB: Ceci est un projet ministériel présenté par le gouvernement fédéral. Lorsqu'il aura été adopté, il sera temps de demander si les provinces désirent en profiter.

M. ARTHURS: Le projet ne peut réussir sans l'adhésion des provinces; cela ne fait aucun doute. Le ministre me permettra de lui dire qu'il vaudrait mieux demander aux provinces leur avis. Cette mesure législative n'a aucune utilité si les provinces ne veulent pas en profiter.

L'hon. M. ROBB: Comment les provinces pourraient-elles se prononcer, avant de savoir quelle loi nous allons leur soumettre?

M. ARTHURS: En conférant avec elles.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a une disposition au sujet de l'adhésion des provinces. C'est dans l'article 8, comme tout le monde le sait. Or, le ministre s'apercevra qu'il expédiera bien plus vite son projet en donnant les renseignements nécessaires plutôt qu'en les refusant, car sa réponse à l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) équivaut à un refus. Je crois comprendre qu'une fois les conseils établis il faut donner un avis dans la *Gazette du Canada* et que les provinces ne